

PRINCIPES EN MATIERE DE TRANSPARENCE DE L'ADMINISTRATION

Le but de la loi l'information (LInfo) est de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Sans transparence, un véritable débat démocratique ne peut pas avoir lieu. La loi a introduit un changement de paradigme, passant du principe du secret de l'activité de l'administration (la transparence étant l'exception) à celui de la transparence (le secret devenant l'exception).

La LInfo oblige les autorités à rendre des décisions formelles en cas de refus (total ou partiel) d'accès à des documents. Une voie de recours est ouverte contre ces décisions.

La transparence n'est toutefois pas absolue, et elle peut être limitée lorsque la divulgation d'informations se heurte à un intérêt public ou privé prépondérant. La loi prévoit ainsi une articulation avec la protection des données, qui ne doit pas être vidée de son sens par une application sans discernement de la loi sur l'information. Une personne concernée par la divulgation d'informations peut ainsi faire valoir ses intérêts à ce que les informations ne soient pas diffusées.

Pour en savoir plus : <http://www.action-commune.ch/linfo.html>
(source : Site internet « Action commune – 27.10.2021)